DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> MAIRIE DE VIAS

EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté nº: PM/2022-358

**Objet:** Autorisation de stationnement « VIENS ON CHANTE 34 »

## LE MAIRE,

Date de publication :

25/11/2022

Date d'affichage:

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la requête formulée par l'association VIENS ON CHANTE 34 dans le cadre du Téléthon qui sollicite l'autorisation de stationner un food truck « La Diligence des Saveurs » sur le parvis de la salle de la Vigneronne sise 43 Boulevard de la Liberté à Vias le dimanche 4 décembre 2022 de 8h00 à 23h00,

<u>Date de transmission à la Sous-préfecture :</u>

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation sur le parvis de la salle de la Vigneronne sise 43 Boulevard de la Liberté à VIAS en y réglementant le

Date de notification :

stationnement,

<u>Signature :</u>

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARTICLE 1:** L'association VIENS ON CHANTE 34 est autorisée à stationner un food truck « La Diligence des Saveurs » sur le parvis de la salle de la Vigneronne sise 43 Boulevard de la Liberté à VIAS le dimanche 4 décembre 2022 de 8h00 à 23h00.

ARTICLE 2: Le domaine public sera occupé le 4 décembre 2022 de 8h00 à 23h00 et devra être dégagé dans les plus brefs délais et impérativement à minuit.

Le permissionnaire s'engage à garder l'emplacement propre, sans dégradation et devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le domaine public et ses dépendances dans le premier état.

Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 21 novembre 2022

Par délégation du Maire Monsieur Gérard ALLARD Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité et aux Ressources Humaines

